

Résumé du Registre n° 3

Actes de l'administration municipale

Inventorié sous le n° 3

Délibérations du 17 novembre 1748 au 24 août 1755

I 17/11/1748 au 19/06/1753

1748

Abbé: Pierre Larramendy

Greffier : Mirande

- 17/11/1748: Fermage des prairies communales (à Doyhenard et Gastettoa)
Contravention pour deux hommes de Mouguerre échappés de prison et arrêtés par les gardebois. Affaire de harguigua à résoudre par un trancheur
36 livres accordées au Sieur Minhots Idiart.
- 24/11/1748: Demande du Sieur Darancette Sindicq : 12 chevaux harnachés pour le passage de Madame de France épouse de Don Philippe Duc de goastallas parme et plaisance
Décisions: faire un mur entre la maison commune et celle de maiguarena
fournir les tuiles pour la réparation d'ocquinberry
fermer la prairie du Sieur d'etchegoyen de Briscous (à ses frais) près de celle de la communauté.
- 15/12/1748 : la communauté fera porter 3 charrettées de bois à ceux de gabrieldey

1749

- 07/01/1749: Don de 30 charrettées de bois à Monsieur le Comte de St Estevan
1 hêtre (contre paiement) au Sieur de Chourrouta boure
Paiement de la communauté de 2/3 des contrats de ferme en vertu du règlement de la communauté retenu par le Sieur hiriart notaire le 8 mars 1744.
Arrangement pour les Régents de chaque quartier.
- 19/01/1749 : Suite au Bilçar du 15 janvier à Ustaritz
1° : refus de la démission du Sindicq, le Sr Darancette, et son maintien pour 1 an avec auditeurs du compte : Segure et Duhalde (pour lui) et hiriart (ancien sindicq) et lesca (notaire royal habitant d' espelette) pour la communauté.
2° : maintien du marché de garris et refus de son transfert à St Palais.
3° : efforts de la communauté pour payer ses dettes au scindicq donner 20 sols de plus au Sr de marigocho pour la croix qu'il a mise près de priedo Couria.
- 26/01/1749 : Décision de faire visiter par abbé et jurats avec 1 ou 2 charpentiers pour donner au Sr Duhagon le boisage et la tuile nécessaires pour la réparation de sa maison de hoditeguy après incendie.
- 02/03/1749 : Eglise réparation des rideaux de l'autel et des vitres. Vente de bois à des particuliers . Nouveaux arrangements avec les gardebois. Destruction, ou non, des chèvres du Bois . Recherche de ceux qui ont mis le feu au bois commun du lieu appelé Arbellon. Gratuité pour 8 ans d'un morceau de commun près d'une prairie en fermage du Sr de larregaray.
- 09/03/1749 : Fourniture de viande (1er encant): pas d'amateur , reportée au 23 mars. Aide d'un jurat en chargeau Sr Jeune d'Elhuyar, ancien jurat pour le paiement des droits de capitation ; à défaut pignose. Contestation entre la communauté et le Sr de hoditeguy pour 1 arbre à la place d'Elicaberria. Solde de 12 livres à régler à l'horloger de Bayonne qui a racommodé l'horloge de l'église. Réjouissances à l'occasion de la paix ordonnées par Mr de hureaux: feu de joie sur la place publique, 3 barriques de vin pour le public, un repas pour les charge tenants, le greffier, les 12 députés, le Curé, Capitaine, Lieutenant, le porte enseigne, et les 2 sergents offert par la communauté; 5 sols à chacun des soldats mandés; et pour le surplus des réjouissances le Sr abbé prendrait 2 tambourins, 2 tambours et 1 violon.
- 16/3/1749 : second encant des fournitures de viande et encant des prairies tenues à titre de fermes.

- 23/3/1749 : Délivrance des 2 étaux de boucherie et de l'impôt des boeufs, vaches et moutons . Refus d'une aide à St Jean de Luz pour les dégats de la mer (Biltzar). Plaintes du Sr Bachelier au sujet des entrepôts et refus de payer le sieur de haitze au cas où il tuerait des loups.
- 27/4/1749 : Différent entre la communauté et le Sieur dibusquibelar. Don à l'héritier de Couroutsalde. Accord d'un arbre au sieur pestey pour faire un pressoir. Don de 10 écus pour chaque loup tué.
- 4/5/1749 Délivrance de la fourniture de l'huile pour les lampes de l'église à l'abbé Larramendy. Paiement par la communauté des tuiles pour la maison incendiée du sieur de hoditey au prix de 3 livres la charretée . Litige avec le sieur de hoditey sur le bornage d'un terrain près de la place de la chapelle de la Ste Trinité et pour un chêne à côté de cette place.
- 22/6/1749 : Indemnité du boisage pour la réparation de la maison incendiée du sieur de hoditey contestée (sieur de hoditey au 4/5/49). Visite au moulin de gamboury pour dommages. Etablir le recouvrement de la capitation car la communauté est chargée de dettes.
- 6/7/1749 : Premier encant des moulins, batan ou foulon. Décharge de 19 livres 10 sols au sieur despagnoldeguy ancien abbé. Vente d'un pied de chêne au sieur de chimalet pour en faire un fuseau de son folon. Affaire d'un jurat de Labiry emprisonné sur ordre du commandant de Bayonne Mr Damou .
- 13/7/1749 : 2ème encant des moulins: aucune offre.
- 20/7/1749 3ème encant des moulins :
- | | |
|---|-------------|
| moulin d'olhabite à pedro Sala pour | 249 livres |
| moulin d 'harangouren à J Sorhouet Dourouthie | :303 livres |
| moulin d'eyhera-charta à Goytia | 285 livres |
| ¾ du moulin d' Urcuray à g.choribit | 483 livres |
| moulin d'aranda à Martin Broussain | 156 livres |
| moulin de gamboury à Martin Fagalde | 90 livres |
| foulon à St Jean St Bois | 165 livres |
- 23/7/1749 Etablissement par l'abbé, les jurats et les députés de la capitation en application de la délibération du 22 juin. Remboursement pour la dépense occasionnée par la détention en prison du sieur haramboure (jurat de labiry).
- 3/8/1749 Litige sur un terrain vendu par la communauté au nommé D'alcuyet, sieur de Courtelar, près la côte de la bastide et sur une batisse qu'il y construit.
- 10/8/1749 Lecture des 4 propositions faites au bilsar du 31 juillet.
- 1° : approbation des comptes du syndic,
 - 2° : accord pour payer sa part de l'augmentation dont la décharge a été refusée,
 - 3° : exécution des ordres pour la capitation de 1747,
 - 4° : efforts pour éviter les contraintes au syndic et à la communauté
- Autres délibérations
- Litige avec Courtelarre, lettre aux jurats de labastide pour fixer les limites des communaux. Visite au moulin d'eyherra-charta pour examen des dégats. Renvoi devant les 4 quartiers de la capitation établie le 23 juillet, malgré l'avis du sr abbé Larramendy, et des sieurs d'ustubil, dibasson et garat.
- 15/8/1749 Nomination dans chaque quartier de 3 députés pour l'élection de l'abbé des jurats pour l'année prochaine. (liste complète par quartier)
- 17/8/1749 Demande de démission du Sr jean Diharce Dalcuyet (élu jurat du quartier haran) entraînant celle du Sr Goytia (élu abbé).
- 24/8/1749 Sommaton au sieur Diharce de prêter serment et prendre ses fonctions sous peine d'être privé des privilèges, avantages et immunités de son titre.
- 29/8/1749 Contestation d'une ordonnance de Mr Dehureaux imposant de fournir 30 bouviers pour transporter d'helette à Cambo du bois pour la réparation du pont de Saint Esprit lez-bayonne. Suite de la discussion sur le Sr Courtelare à labastide.
- 31/8/1749 Renvoi devant les assemblées de quartiers de la démission Diharce (voir 17 et 24 août); information sur l'affaire des bouviers; renvoi aux propositions des 4 quartiers de modifier le

rôle des sarrois, actuellement confus, dans l'intérêt commun (4 propositions). Lecture d'une ordonnance donnée le 22 août à Auch par Monseigneur Daligre Intendant de la Province qui renvoie à Mr Dehureaux une requête de Pierre Larramendy, précédent abbé de la communauté, contre 3 jurats en charge avec lui pour refus de ramasser les montants de certains rôles. Commentaires ironiques sur cet abbé : « la bizarre colère de ce Larramendy contre ses collègues avec lesquels il n'a pas passé son année d'une façon trop édifiante comme le marquent les sottes expressions de l'exposé de sa requête »

7/9/1749 La communauté suite au biltzar donne pouvoir à maître Pierre Darancette, notaire royal, syndic général du pays, de demander une réduction de l'imposition en raison de la destruction du commerce maritime, de la stérilité naturelle des terres causée par la rigueur des saisons, des travaux pour les chemins royaux et la participation à l'entretien d'un détachement extraordinaire à Bayonne. (Réduction de 12 000 à 6 000 livres). Le sieur abbé fera diligence pour faire exécuter au Sr Diharce la charge de jurat.

14/9/1749 Proposition aux quatre quartiers pour une modification du règlement de la communauté concernant les garde-bois

28/9/1749 Déclare très difficile, sinon impossible, de répondre à une demande de révision des comptes depuis 1716 formulée par Monseigneur l'Intendant.

12/10/1749 Ordonnance de l'Intendant sur une nouvelle marque pour les mousselines et toiles de coton. Propositions aux assemblées des 4 quartiers:

comment pourvoir la mayade de 1750

comment payer 5 000 livres dues au syndic

faire payer les charges locales au sieur de la maison infançonne Daguerre

réparer le pont çurbi-berria près de gorriateguy

indemnité à J d'échetot sieur d'imbiadiaberry pour les conduites d'eau

paiement au sr abbé et au greffier de divers frais.

19/10/1749 Les assemblées de quartier des 17 et 18 octobre ont défini le règlement des qualifications pour le 1er encan des Droits.

26/10/1749 Second encan, renvoi à huitaine.

2/11/1749 Dernier encan de la mayade du vin attribuée au Sieur Goytia. Ferme du chay de la maison commune à Petry Lissalde. Liquidation de la dette au Sieur Darancette. Réparation du moulin d'Olhabitte, et du pont du moulin (Sieurs de Chapital). Enquête sur un refus de payer les droits.

16/11/1749 Vérification des comptes donnés par Pierre Larramendy dernier abbé en charge sur son administration. Réclamation de la veuve Detchevoyen – Bordachoury.

1750 abbé Jean de Goitia greffier Mirande

6/1/1750 1°: Réfection du pont çoubiberria

2°: Litige entre la dame de Ciradela et Sr Detchevoyen

3°: Pignoses pour les sarrois

4°: Proposition d'un terrain en prairie pour la communauté

5°: Libre pouvoir accordé à l'abbé Goytia pour les dons et réparations, avec sa prudence ordinaire

6°: locataire de Larrebourg surpris à la forêt par un garde-bois

7°: autre affaire de garde-bois

8°: 3ème affaire de bois avec le Sr de Darcaley

9°: censures et fulminations ecclésiastiques contre les quidams d'Urcuray ayant coupé du bois à la forêt.

10°: commande de 2 surplis pour le service de l'église par le sieur Garat clavier de St Jean

11°: Réparation de l'horloge de l'église

12°: demandes de bois à brûler à examiner par les 4 quartiers.

18/1/1750 Décision de faire accompagner par l'abbé Goytia le jurat Martin Broussain qui doit se rendre à Pau pour se justifier devant Monseigneur l'Intendant, « avec un domestique pour faire le

port des hardes nécessaires »

22/2/1750 Consultation des quartiers sur la provision du boeuf et du mouton. Proposition du vicaire Harambourre d'accorder une aide financière à la veuve du notaire Hiriart en raison des services rendus par celui-ci à la communauté. P Garat ancien abbé suggère de ne pas laisser vagabonder les boeufs et vaches. Secours accordé au Sr d'artaldey aveugle et impotent. Litiges sur des arbres.

1/3/1750 1er encant des fermes de boucherie. Indemnité de 6 livres au forgeron Lons pour soudure d'un fer au moulin d'aranda .

8/3/1750 Second encant des fermes de boucherie et renvoi à huitaine.

15/3/1750 3ème encant et longue discussion pour savoir si l'on peut diviser les 2 étaux entre 2 prétendants: Daguerre voulant les 2, Detchart et Canain en voulant 1 ; la prétention de Daguerre est conforme à la lettre des qualifications, l'autre conforme à l'usage. Renvoi de la décision aux 4 quartiers.

22/3/1750 Attribution des fermes de boucherie à Joannes Larrondo, Jean Canain et Joannes Lahirigoyen. Remplacement du pluvial ou chasuble noir de l'église.

5/4/1750 Offre pour la ferme du mouton de Guillaume Lissalde (qui paiera à Jean Lahirigoyen les droits à lui affermés le 22 mars)

6/4/1750 1er encant de la fourniture du mouton renvoyé à dimanche prochain.

12/4/1750 lecture des propositions du bilçar du 8 avril: pouvoir accordé au syndic général du pays (Labourd) Darancette pour expliquer les difficultés de payer le 20ème et l'impôt sur le tabac ainsi que le reliquat de l'impôt. Ferme du mouton accordée à G. Lissalde.

26/4/1750 Décision de visiter le pont construit par Martin Fagalde au moulin de Gamboury pour vérification (Mendionde partie intéressée). L'abbé Goyttia fera faire des échelles pour le service de l'église et des cordes pour les rideaux qui couvrent les autels. Une cloture avec porte pour former un lieu propre à couper ou dépecer le mouton au chay de la maison commune et fournir les balances. Propositions à soumettre aux 4 quartiers:

1° : construction d'une retraite au mont du calvaire appelé Souhia,

2° : terrain clos pour pépinière communale,

3° : argent des messes dites dans les confréries,

4° : poursuite contre les garde-bois malhonnêtes,

enfin fourniture de l'huile pour les lampes de l'église attribuée à Petry Lissalde.

31/5/1750 Décision pour répondre à 2 lettres de l'Intendant et de Mr de hureaux son subdélégué

1° : que la communauté n'a pas de revenu d'octroi,

2° : que les revenus des biens patrimoniaux de la communauté sont absorbés par les frais d'entretien,

3° : les dettes provenant des dépenses faites pour l'agrandissement de l'église il y a un siècle sont importantes , et il faudrait trouver le moyen de l'agrandir de nouveau,

4° : situation particulière de la communauté qui n'a pas de juridiction, de procureur ni de greffier, mais seulement 3 notaires dont l'un n'exerce pas et les 2 autres ne gagnent pas de quoi s'entretenir et ne tiennent pas leurs comptes. La communauté paie annuellement le syndic du pays.

En ce qui concerne les affaires de la communauté:

- elle doit 790 livres à Pierre Larramendy abbé

- arrangement avec Dironberry pour une contravention

- aide au baron de Navailles pour la réédification de sa maison

- permission aux habitants de couper du bois à certains endroits de la forêt.

5/7/1750 Procès de la communauté représenté par l'abbé Goyttia contre le sieur Daguerre .

Consentement pour l'aide à la veuve Hiriart. Pouvoir à l'abbé pour poursuivre les familles ou particuliers menant une vie suspecte, déshonnête ou scandaleuse. 1er encant des fermes des moulins et batan.

12/7/1750 Second encant (ci-dessus) reporté à huitaine litige sur les comptes de P Larramendy abbé et Mirande son greffier soumis à l'examen de 2 nouveaux auditeurs.

19/7/1750 Litige Larramendy pour un mémoire produit par Martin Damestoy charpentier.

Ensuite délivrance des moulins et batan de la communauté (détail des moulins, des enchérisseurs et de la somme fixée) . Après quoi la communauté donne pouvoir à l'abbé Goytia pour :

1° : remettre le moulin de gambourry en jouissance des terres dont il a été en possession,

2° : faire examiner les terres en saroy des maisons Dustubil, Eyheraberry, Saldiondo et detchetoa et atty pour régulariser le rôle de la communauté et prévenir toute discussion »à l'advenir

3° : transaction entre Jeanne dayherdoy dame de citadela et Detchegoyen Eyheraberry son fillatre à examiner,

4° : renouveler ou passer les actes obligatoires avec les débiteurs de la communauté,

5° : payer à guillen, meunier, 3 livres pour la soudure du grand fer de gambourry.

2/8/1750 lecture par le greffier des propositions du dernier bilçar et délibéré

à la 1ère proposition la communauté prie Le Sr Darancette de finir son année de syndic,

à la seconde, aux 13988 livres (obligations du pays comprises) le sieur Darancette travaillera pour exempter le pays du paiement de l'article demandé par le Sr Loguet ingénieur,

- à la 3ème, la communauté se mettra en règle le plus tôt possible pour ses dettes envers le Sr Darancette, accepte les auditeurs de compte qu'il a proposés, et nomme pour le pays Mr de Segure notaire royal de Laressore et le greffier soussigné (Duhart)

- Suivant le règlement fait à l'issue du bilçar le 30 juillet, la communauté doit fournir 4 charpentiers sur les 50 que le Roi demande au pays pour Rochefort. Les abbé et jurats feront une liste et tireront au sort 1 de chaque quartier de la paroisse , chacun recevra 15 livres de gratification, à moins qu'il ne se présente ce jour des volontaires auquel cas ils recevront 30 livres. (en marge les noms des 4 volontaires) cargalecou s'est présenté au bureau de St Jean de Luz J Damestoy frère du gendre de Pierrés menuisier, Gambourry jeune a cédé sa place à Petry Beheran le meunier de laby a cédé sa place à Arnaud Biaudos qui doivent avoir 120 livres de la communauté. Ensuite lecture de l'acte notifié le 1er août à Pierre Larramendy pour que le Sr Goytia perçoive les sommes dues à la communauté, Décharge Brin et Predo çouria des peines de 3 livres 6 sols 8 deniers pour la contravention injustifiée donnée par Piarres ttipy garde-bois. Joannes Sorhouet dit Bidart meunier d'harangouren ayant demandé à faire aller un 3ème batan, la communauté fournira la pierre à meule que Bidart mettra à ses frais et qu'il laissera en l'état à la communauté à la madelaine prochaine. Projet de règlement pour que l'abbé perçoive des claviers les rétributions des messes de Notre Dame. Liberté pour abbé et jurats de prendre un arpenteur de leur choix si Urruttiteguy fait le difficile. Jean Hiriart Sieur de pelo signale la perte de 11 mousquets: 2 pendant que le Sr Casalar était abbé et capitaine au détachement de Bayonne, 6 manquant sur les 18 qui auraient dû être remis par Larramendy abbé Hiriart en ayant remis 14 à hegoas et 4 à François Durruty anciens abbés 3 perdus à l'occasion du passage de Madame Dauphine(doffine) quand Jean gaste Fagalde était abbé et encore le dit Hiriart déclare que sur les 12 mousquets que Larramendy a rendus 5 sont brisés. Enfin examen de la demande de Dominique Beshouet propriétaire habitué de ce lieu de lui concéder un terrain de la communauté pour le mettre en valeur moyennant un revenu annuel, après visite et accord de monseigneur l'Intendant de la province conformément à l'arrêté du conseil du 16 novembre 1695.

15/8/1750 Election des nouveaux abbé, jurats et députés; la communauté a choisi pour électeurs: sieur ancien depitres, sieur ancien de hoditeguy, sieur de gamoy, sieur de Basalouhart, sieur ancien de labihirigoyen, sieur jeune de guilento, sieur de Bicaritey, Sieur Dapesteguy, Sieur jeune de Lorda, Sieur de harguigna, Sieur de heguiboure, Sieur Detcheverry qui sont montés au clocher de la dite église pour procéder à la dite élection suivant l'usage du lieu. Sur la requête de Pierre Garat, nomination du Sieur Loucougain notaire et du Sieur ancien Depitres, anciens claviers comme auditeurs pour le règlement de son compte de l'année passée où il était clavier de St Jean. Elections du 15 août 1750 : abbé: Delhuyar Piquessary, greffier Loucougain. Réduction de la contravention du Sieur jeune Dibasson (le garde-bois l'avait accusé du vol d'un pied de chêne alors qu'il s'agissait de branches et erreur du greffier Mirande).

23/8/1750 lecture d'un acte adressé par Joannes Harriague, sieur d'Eyherregaray, tant par luy que d'autres propriétaires de bordes, concernant le dénombrement des terres en saroy (af) fermées à la dame d'Attirena. Réception des Sieurs D' Elhuyar-Piquessary, Detchegoyen Eyheraberry,

Duhagon-laby, Diharce canté et Bidart yzalde abbé et jurats élus le 15 août, et serment de fidélité du Sieur Loucougain notaire pour leur greffier.

25/8/1750 lecture par le greffier d'une lettre du syndic général du Labourd Darancette demandant à être payés sans différer de toute l'imposition de la communauté, faute de quoi il enverra des garnisons à Hasparren. Il a été délibéré:

1° : les abbés et jurats prieront le sr Darancette d'attendre quelque temps, et lui diront que la communauté fait des mouvements pour se mettre en règle avec lui afin d'éviter les contraintes dont il la menace.

2° : grâce accordée à Harriet et au métayer de Martin Ttipy pour les contraventions le 1er pour avoir fait du charbon, le 2ème pour avoir été surpris à la branche du chêne sous réserve d'accommodements.

3° : annulation de la dénonciation, par le maître de magnotena garde-bois, des tuilliers de la veuve Dathy.

4° : réclamation du sieur médiat Delhuyar jurat l'an passé, d'autres jurats et le Sieur Fagalde-athy ci-devant aussi jurat qui ne peuvent obtenir l'entier paiement de la capitation, cotisation et droits de sarvie: un jurat les accompagnera chez les particuliers en cause et faute de payer ils seront pignosés et les pignoses vendues.

5° : donner pouvoir à l'abbé pour punir les familles ou particuliers menant une vie suspecte, déshonnête ou scandaleuse. (Reprise de la décision du 5 juillet). Finalement décision (à la suite de la visite du Sr Goytia, ancien abbé, avec les jurats et 2 charpentiers Harguigna et Pethan pour examiner l'aulnière tenue par le Sr Domigot après l'expiration du contrat de vente) de faire libérer et évacuer l'aulnière pendant le Noël prochain et de verser 10 livres en réparation du dommage.

13/9/1750 lecture par le greffier des propositions du Bilçar tenu le 9 septembre:

1° : au sujet du 20ème la communauté donne pouvoir à Mr Darancette syndic général du pays de former avec les députés qu'il choisira le plan le plus convenable.

2° : idem pour les états mentionnés dans la seconde proposition,

3° : accord d'un emprunt pour payer le reliquat des impôts à Mr Darancette,

4° : faire le nécessaire pour avoir confirmation des privilèges du pays, renouvelée à la diligence du Sieur Planthion, cy-devant syndic, le 15 mars 1744

5° : faire nommer par une assemblée des auditeurs de compte pour le règlement de compte du Sr Goytia, abbé l'année dernière, et de ses jurats

6° : En réponse à la demande du Sr Detchevoyen jurat et d'un grand nombre d'habitants du quartier de halsquet d'avoir un régent, la communauté conformément aux délibérations des 4 quartiers délibère qu'il y aura un régent au dit quartier, aux gages déjà fixés, pour y donner l'école dans une maison la plus commode pour tout le quartier. Enfin don au sieur Dibasson Etchart de 2 pieds de chêne dont il paiera la valeur estimée par 2 experts conformément aux statuts.

18/10/1750 L'assemblée décide de ne pas répondre à la demande de l'héritier de Petchoteguy et d'autres pour le paiement de certaines voitures et de les voir venir pour se défendre; propose de tenir assemblée dans les 4 quartiers vendredi et samedi prochains au sujet de la provision de vin de l'année prochaine. Proposition de Pierre Garat marchand: il offre de le fournir dans 3 chais (y compris celui de la communauté) au bourg et un 4ème au chais d'Urcuray à 6 sols le laurdin.

25/10/1750 Renouvellement de l'offre de P Garat; pour le vin d'Espagne aucune offre.

1/11/1750 Attribution de la provision du vin de France à Jean Beheran Olhastogaray à raison de 5 sols 9 denier le laurdin. Litige exposé par le Sieur Jean Goyttia en rapport avec la délibération du 18 mai 1739, entre son épouse et le sieur Laurent Diharce-Alsuyet au sujet d'une bâtisse sur un terrain contigu à la maison de Harandeguy et d'un chemin à charrette sur une portion communale; proposition d'aller examiner les lieux pour prendre une décision juste.

8/11/1750 3ème et dernier encant pour la fourniture de vin de France et des droits de mayade; attribution du vin de France à Pierre Garat marchand de cette paroisse sur le pied de 5 sols le laurdin, et de la mayade sur tous les vins (France, étranger, paroisse et Navarre) à Sieur Jean Goytia l'Indien.

En réponse à une lettre du syndic Darancette réclamant les déclarations au sujet du 20ème,

promesse de les remettre sans différer, et accord pour emprunter (moyennant un bénéfice honnête) pour régler le Sieur Darancette et éviter les contraintes dont il menace la communauté. Demande de bois et tuiles par les propriétaires de la maison de harretche suite aux dégâts d'un incendie : accord après visite et estimation des abbé, jurats et un charpentier suivant l'usage en cette paroisse.

Décision de réparer le pont au bas de la maison de Bordagain. Le Sieur Goytia ancien abbé est déchargé des poursuites contre Laurent Dartayet et Chancho pour un capital de 340 livres, et du paiement des intérêts dûs par des habitants hors d'état de payer ; il poursuivra les actions engagées contre les débiteurs qui n'ont pas payé ce qu'ils devaient à la communauté en son année d'abbat.

6/12/1750 La communauté a délibéré :

1° : que les habitants du quartier de Haran commenceront jeudi prochain de donner la déclaration des biens qu'ils possèdent, et ensuite de même pour les 3 autres quartiers; à cet effet le greffier restera à la maison commune dans la salle de la députation dès jeudi et prendra au besoin un assistant pour éviter les menaces du syndic général du pays.

2° : chaque habitant déclarera avec ses biens les terres qu'il a en saroy et la communauté lui remboursera le 20 ème qu'il paiera pour ces terres.

3° : les abbé et jurats choisiront les gens les plus entendus de la paroisse pour les aider à faire la déclaration des revenus patrimoniaux et d'octroi, avec les charges locales.

4° : requête du Sieur Dirasabalborda concernant la fourniture de vin. Finalement don de 2 charretées de bois à brûler pour Joannes Lorda surnommé tiritou « en triste situation et indigence ».

26/12/1750

1° : lecture par le greffier des statuts concernant la forêt et les terres communes.

2° : mauvais état des chemins de la paroisse en raison du défaut de la pierre: liberté pour les abbé et jurats d'acheter la pierre et le bois nécessaires et d'employer des ouvriers en plus de la corvée ordinaire.

3° : Don d'un pied de chêne au sieur Dastaldehy.

4 : La communauté prend en charge les frais occasionnés par les déclarations du 20 ème : abbé, jurats et greffier ont mangé plusieurs jours à la maison commune pour former la déclaration générale et celles des habitants.

1751 abbé: Pierre Delhuyar greffier : Loucogain

7/2/1751 Lecture des propositions du dernier Bilçar , délibéré :

1° : à la 1ère demande au sieur Darancette de faire décharger la communauté des sommes contenues dans cette proposition

2° : à la seconde, demande au sieur Darancette de faire les démarches pour faire retirer les troupes du Roi de St Jean de Luz pour éviter la dépense que ces troupes causent au pays

3° : à la 3 ème , la communauté se mettra en règle dans peu de jours pour les impositions qu'elle doit au sieur Darancette. Attribution de 2 pieds de chêne au cosieur de Larramendy, et d'un pied au sieur de Martinena, d'Urcuray. Sur plaintes de plusieurs particuliers de Halsquet, injonction au sieur de Saldiondo de rendre le pont et les environs du moulin praticables car il a l'obligation « de les tenir en bon ordre pour le passage du public ». Examen et accord de principe pour la demande du fils de Basabehart d'obtenir un morceau de terrain communal pour le clore et y faire bâtir une maison moyennant redevance, après estimation suivant l'usage et sous réserve qu'il n'y ait opposition de personne (le demandeur s'est exprimé devant l'assemblée et s'est engagé à verser les deniers qu'il aurait payé pour Celhay).

7/3/1751 Assemblées des 4 quartiers fixée les 12 et 13 mars pour savoir leur sentiment:

1° : sur la provision de viande de boeuf et de mouton pour l'année prochaine

2° : sur la demande du sieur Dustubil de permettre aux propriétaires de bordes et bergeries d'y faire du feu et d'y habiter comme dans leurs maisons.

3° : sur la demande du sieur Dubusquibehar ou Potchotey pour le louage et les journées de chevaux et mulets pour aller à Bayonne, St Jean de Luz, Béhobie et autres endroits, de Joan gazte Fagalde pour le passage de Madame la Dauphine, de Jaime de Harriague et d'autres qui ont été avec boeufs et charrettes pour la réparation de la grande route de Bayonne à St Jean de Luz.

4° : le maître ancien Dibasson propose de ne plus payer de garde-bois qui coûtent cher et

que chaque habitant prenne à son tour la garde du bois gratuitement. Enfin lecture par le greffier de 3 actes: 2 aux abbé et jurats du sieur de Martinena et du fils de Basabehart par maître Pierre Duhart, notaire royal et la 3 ème en réponse à Basabehart par les abbé et jurats qui proposent de visiter la maison neuve de Matalan sur le terrain communal en conteste entre les 2 pour essayer d'aboutir à un compromis (voir le 7 février 51). Litige entre le sieur Goytia et le maître de Marandey pour un terrain où le second a commencé de construire une bâtisse alors que le 1er conteste la propriété de ce terrain qui appartiendrait à la communauté. Décision de faire clore les jeunes chênes nouvellement plantés.

14/3/1751 Premier encant pour la fourniture de boucherie: Dominique Hiriberriondo offre 9 sols la livre de Pâques aux Cendres, et 11 sols des Cendres à Pâques. Pour les droits sur les boeufs, vaches, veaux et moutons, Basabehart offre 300 livres pour les boeufs et vaches et 100 livres pour les moutons et veaux. La délivrance est renvoyée à 8 et 15 jours.

21/3/1751 2ème encant: Pierre Garat Etcheverry offre 600 livres pour les droits des boeufs et vaches. Délivrance renvoyée à huitaine. Demande du sieur Damigot de quelques pieds de chêne pour couvrir une bâtisse qu'il fait.

28/3/1751 Dernier encant d'après les qualifications dressées le 14 mars à la députation après les assemblées de quartier des 12 et 13 mars, dernier encant exposé par le sieur Delhuyar abbé:

a- la fourniture de boucherie est délivrée à Guillaume Delissalde Caquil à raison de 8 sols 9 deniers la livre carnacière et 10 sols 9 deniers pendant le carême, qui a remis 60 livres d'arrhes, avec pour le cautionner Petry Delissalde sieur ancien de Garat et Joannes Haurra Cassain sieur jeune de Hiribarne.

b- les droits de 3 livres par boeuf et 4 livres par vache à sieur Pierre Garat Etcheverry de Celhay pour 750 livres qui a versé 30 livres d'arrhes.

c- les droits pour la ferme des moutons, veaux, béliers, boucs, brebis et autres à sieur Bertrand Duhagon pour 320 livres avec 30 livres d'arrhes.

Approbation par l'assemblée de la clôture des comptes du sieur Goytia ancien abbé.

Demande du sieur de Magnitena pour se faire rembourser 80 livres de pignose pendant l'abbat du sieur Goytia : refus. Demande du sieur ancien Delhuyar pour une gratification pour avoir exercé les fonctions de jurat sans y être tenu: accord. Et du même pour les droits non payés dans son quartier: il ira avec un jurat actuel chez les réfractaires.

18/4/1751 Personne n'ayant paru pendant les dernières fêtes de Pâques pour assurer la fourniture du mouton conformément aux qualifications du 14 mars, et après la démission du sieur Hoditey, la fourniture et les droits seront attribués le 2 mai. Ensuite l'abbé expose le 1er encant : Pierre de Lissalde sieur ancien de Garat propose pour la fourniture du mouton 13 sols la livre jusqu'à Cendres et 14 pendant le carême + 100 livres et pour les droits le sieur Bassalohart offre 100 livres.

25/4/1751 second encant: pas d'offre, renvoi à huitaine. Expertise pour entretien et réparation aux environs du moulin de Saldiondo.

2/5/1751 3ème et dernier encant exposé par Pierre Delhuyar abbé, la délivrance de la fourniture du mouton à Pierre Delissalde sieur ancien de Garat pour 13 sols la livre et 15 pendant le carême + 100 livres avec la caution de Joannes Cassain sieur de Hiribarne. Les droits des moutons, veaux, brebis etc au sieur Bassalohart pour 307 livres avec 30 livres d'arrhes. Représentation du sieur Dirasabal ancien jurat de Labiry pour les impôts non payés : les auditeurs du compte du sieur Goytia devront régler le différend. Lecture d'un acte de Pierre Duhart notaire royal pour une plainte de Tristan Solet sieur de Bertrarena de ce lieu contre le sieur Damigot pour faire abattre une clôture aux environs de la borde du plaignant.

9/5/1751 Examen des propositions du bilçar tenu le 5 mai:

1° : la communauté charge le sieur Darancette de faire le nécessaire pour que les baillis et jurats de St Jean de Luz et Ciboure prennent à leur charge la dépense du logement des ingénieurs employés aux ouvrages de leur port, car c'est pour leur propre intérêt et non pour celui du Labourd que ce corps de génie est à St Jean de Luz.

2° : pour les impôts en retard on fera un versement dans peu de jours. Ensuite délivrance de

la fourniture de l'huile pour les lampes de l'église à Pierre Larramendy pour 1 an à compter du 6 mai moyennant 82 livres. Décision de faire le recouvrement de la capitation comme l'an dernier y compris la cotisation qu'on appelle vulgairement *fisque* ?

23/5/1751 Rapport des abbé et jurats sur la visite qu'ils ont faite au terrain clôturé par Jean Bidart sieur jeune Damigot suite à la requête de Tristant Solet et décision d'exécuter les ordres de Monseigneur l'Intendant. Pour le pavage de la place et des environs de la maison de hody, les abbé et jurats feront venir un paveur étranger pour conduire les paveurs du lieu et achèteront la pierre et le sable nécessaires. Enfin ils nommeront un expert pour estimer le dommage causé par l'incendie au tauzinat affermé par le sieur Domingo Eyhera qui choisira de son côté un expert.

4/7/1751 Lecture d'une lettre du sieur Darancette syndic général du pays de Labourt qui demande un nombre de charpentiers pour aller à Rochefort travailler aux vaisseaux que le Roy fait construire, la répartition sera faite demain à Ustaritz : le sieur abbé, seul ou avec un jurat, ira à la maison désignée pour faire la répartition la plus juste. Lecture d'une lettre du 24 juin de Monsieur de Moracin subdélégué du Seigneur Intendant de la province mandant les srs abbé et jurats de garnir et remplir l'état ou rôle touchant les prétendus revenus patrimoniaux et d'octroi de la communauté : les abbé et jurats lui enverront les états demandés sans perte de temps, en se faisant au besoin aider par une personne compétente pour faire les choses en règle. Remise à dire d'expert de 2 pieds de chêne à Pierre Hirigoyen et 2 à St Bois son gendre pour réparer leurs maisons et moulin. 1er encant des moulins et batan: aucune offre, remise à huitaine.

11/7/1751 2ème encant, pas d'offre, remise à huitaine le sieur Martin Larre jurat de Minhotz l'an dernier ne peut parvenir à avoir les droits de saroy de feu Mr l'ancien curé et du sieur Dustubil, ce dernier et les héritiers du 1er alléguant qu'ils n'ont point de saroy: l'assemblée délibère que les noms du sieur Dustubil et de l'ancien curé seront biffés et rayés au rôle des saroyins de la communauté et que le sieur Larre sera déchargé de ces droits. Délibéré ensuite que les sieurs abbé et jurats se réuniront mardi prochain à la salle de députation pour choisir et nommer six charpentiers que le Roy demande pour le port de Rochefort (voir le 4/7) et ils recevront 30 livres aux dépens de la communauté, sauf s'il y a des volontaires; de plus la communauté essaiera d'obtenir du syndic la décharge des droits de ces charpentiers.

13/7/1751 Réunion avant midi dans la chambre de la députation de la maison commune : Pierre Delhuyar (abbé), Pierre Duhagon, Jean Detchevoyen, Pierre Diharce (jurats) et Pierre Lissarrague, Joannes Hirigoyen, Domingo Larre, Bernard Hirigoyen, Joannes Derrecart, Joannes Labiaguerre, Joannes Latxague, Michel Detchart et Joannes Detcheverry (députés en Labourt), Jean Bidart (jurat) et Pierre Garat, Bertrand Duhagon et Jean Choribit (députés) pour nommer et choisir 5 charpentiers se sont présentés volontairement: Martin Damestoy sieur de Larralde, Joannes locataire de placagaray, Joannes Dithurbide fils de plumay, le fils de Pasco locataire de Barrandey et Saubat Bustingorry locataire didoyet tous charpentiers qui recevront de la communauté 30 livres pour se présenter au sieur commissaire de la marine au bureau de classe à St Jean de Luz dès demain.

18/7/1751 Encant des moulins et batan : les délivrances ont été fait un par un aux personnes suivantes comme étant les plus offrants et derniers enchérisseurs:

moulin de Gambourry au sieur J detchevoyen pour 108 livres

moulin Daranda au sieur Daguirre-behere pour 177 livres

moulin Deyherachorta au sieur J de St Bois pour 222 livres

moulin Darangouren au sieur Detchevoyen pour 242 livres

moulin d' Olhabite au même pour 150 livres

les $\frac{3}{4}$ du moulin d' Urcuray au sieur Dominique St Bois mendiburu pour 72 livres.

Nomination pour l'examen des comptes du sieur Basalehasttia ancien clavier de Saint Jean, de sieur Goytia l'indien pour la communauté et de sieur Pierre Garat Etcheverry pour le clavier. Greffier soussigné Loucogain.

15 août 1751 Lecture d'un acte signifié par Dominique St Bois à la communauté au sujet du curement de la nace du moulin d'Urcuray : la communauté fera employer 6 hommes aussitôt que les eaux seront plus fortes pour finir de curer la nace de même que 3 hommes à la nace d'Olhabite pour les mêmes fins. Lecture d'un acte du sieur de hiriberry du 10 août concernant un saroy: pas de

décision. Exposé de Pierre Larramendy d'erreurs considérables à son préjudice dans le compte de son année d'abbat et demande de vérification par Martin Fagalde et Pierre Larrainey, négociants de ce lieu ; accord de la communauté à condition que cette vérification soit faite en présence des auditeurs qui l'ont réglé avant. Décharge de contravention pour 1 pied de chêne pour le sieur de Couroutxebehère, pagorret et ceux de pascorena pour la maison de Chuta. Idem pour le sieur ancien Dibasson. Choix et nomination des électeurs : Jean Choribit sieur d'elhuyar, Jean Garat sieur de *petry?*, Joquin diron durruty sieur de la maison de Bidart, Joannes Hirigoyen sieur de haramboure, Laurent dubezin sieur Dascarry, Joannes sieur derrecalde, Bertrand Bidart sieur de Larrat Etcheverry, Joannes Latxalde sieur Daguerrebehère, Guillaume Hiriberry sieur durrutytey, Guilhem Diharce sieur de Beshouet, Joannes Hiriart sieur Dehitin et Joannes Larralde sieur de hegoan qui sont montés au clocher pour procéder à la nomination.

Abbé: Pierre Garat Etcheverry

Greffier : Harambillague

29/8/1751 Réception de Pierre Garat Etcheverry, du sieur de Dastagnet, du sieur de Monguoa, du sieur de Bidassouet Behère, et de Yomingo, abbé et jurats élus le 15 de ce mois, et cela fait maître de Harambillague notaire royal a prêté le serment en main du sieur abbé.

5/9/1751 Exposé de Martin Fagalde négociant du présent lieu au sujet de l'acte du 8 mars 1750 rédigé par Me Duhart notaire royal par lequel il s'engage à garantir pendant an et jour la solidité du pont de Gambourry qu'il a fait bâtir à ses frais, pont que la communauté du lieu et celle de Mendionde sont tenues d'entretenir à frais communs: Mr Fagalde demande à être déchargé de sa garantie dont la durée est échue; délibéré que le sieur abbé ira avec un maçon visiter le pont, le sieur abbé de la communauté de Mendionde sera appelé sans que sa présence soit absolument nécessaire. Lecture de 2 actes faits par Pierre Broussain sieur de Martinnena (quartier d'Urcuray) notifié le 4 septembre, l'un sommation de lui vendre, le second opposition de vendre à d'autres que lui une pièce de terre contigüe et au levant du hautin du dit Broussain : délibéré qu'il devra venir en personne présenter sa demande, alors seulement les abbé et jurats iront visiter la pièce et décideront à qui elle convient le mieux, l'acheteur devant obtenir l'autorisation du seigneur intendant de province. Demande du sieur de Caldionde Simon Hiriart d'acheter 4 pieds de chêne, on lui en accorde 2. Pierre Garat : abbé Harambillague : greffier.

10/10/1751

1° : L'abbé Pierre Garat demande à la communauté comment elle entend faire la prochaine mayade, parce que plusieurs habitants de la paroisse vendent du vin étranger comme celui du lieu et pour le même impôt : délibéré de renvoyer la question aux assemblées des 4 quartiers.

2° : Le sieur abbé rapporte que « plusieurs particuliers ruinent le pavé de la place avec des bèches et pelles à fer sous prétexte de ramasser la boue » : délibéré qu'il ne sera plus permis de ramasser la boue qu'avec des pelles de bois sous peine de 3 livres 4 sols pour chaque contrevenant.

3° : Le sieur abbé rapporte que le sieur Larauste de Mouguerre, a coupé dans la forêt de la paroisse quantité de pieds de tausin en contravention des statuts : délibéré que l'abbé portera plainte et poursuivra l'affaire jusqu'à jugement définitif et paiement des amendes.

4° : Demande du sieur Pierre Larraincy marchand pour modifier la maison de Clauderena acquise par lui.

5° : Lecture par le greffier du procès verbal de capture de Joseph Lavigne pasteur de la maison de Lecoiaeder à Mouguerre et de Bertrand Daguerre fils d'Ibarbide du même lieu surpris à couper de la fougère sur les communaux de la paroisse par Pedro Deyheralde et Martin Samacoïts jurats, avec apointement d'écrou au bas du procès verbal et apointement d'ampliation rendu par Mr le lieutenant criminel au bailliage de Labourt, et (lecture) de la requête présentée par les dits Lavigne et Daguerre devant Mr le lieutenant criminel au Sénéchal de Bayonne : délibéré que l'abbé et les 2 jurats poursuivront le procès jusqu'à arrêt définitif.

6° : Suite à la visite du sieur abbé et d'un maçon en exécution de la délibération du 5 septembre, ils ont trouvé le pont de Gambourry en bon état sauf sur le bout du côté de la paroisse qui a besoin d'une 20aine de charretées de gravier: délibéré que le sieur Fagalde mettrait le bout du pont en état et serait déchargé de l'entretien après visite de l'abbé, d'un expert maçon et de l'abbé de Mendionde.

24/10/1751 Suite aux réunions des 4 quartiers les 22 et 23 octobre pour le règlement des qualifications, 1er encan des droits d'impôts et de la ferme du chay de la maison commune (au cas où la communauté n'aurait pas besoin du dit chais) exposé par le sieur Garat abbé : Saubat Garat a offert 1520 livres pour les droits des impôts et Laurent Garat 30 livres pour le chais.

31/10/1751 Lecture par le greffier d'une lettre de Mr Moracin subdélégué du seigneur intendant de province portant requête de Sieur Mathieu Mirande ancien greffier pour 83 livres ... quelques sols que lui doit la communauté, la communauté donne son accord pour sa requête et lui remboursera en plus les frais de sa requête et de son voyage à Bayonne lors de sa reddition de compte. En exécution de la délibération du 10 octobre, les abbé, jurats et 2 députés ont visité les ancienne et nouvelle bâtisses de Clauderena et accordé au sieur Pierre Larraincy la demande de comprendre le petit vide du côté du midi dans la bâtisse projetée, en partageant entre lui et la communauté les frais de cette visite. L'abbé représente que personne ne voudra vendre du vin à 3 sols le laurdin sans l'impôt de 4 livres 10 sols par barrique pour les vins du présent lieu et 9 pour ceux des autres lieux, et que la communauté se trouverait embarrassée par la disette du vin si l'on n'y remédiait, il a été délibéré qu'il sera fait à cet effet des assemblées aux 4 quartiers jeudi et vendredi prochains. L'abbé rapporte les plaintes contre « plusieurs qui jettent des immondices entre la maison de la communauté et celle de Joannachume, ou qu'il en tombe des lieux communs de cette dernière maison, ce qui cause une infectation totale et pourrait même creuser les fondements de la Maison commune, il a été délibéré que le srr abbé fera ôter les dits immondices par ceux qui les y ont jetés, ou ceux des maisons desquelles elles proviennent, à défaut de les obliger par les voies de droit et de justice.

7/11/1751 Au sujet des qualifications des droits d'impôts et mayade du vin et en conformité de la majeure voix des habitants assemblés dans les quartiers les 4 et 5 de ce mois le dernier encana été exposé par le sieur abbé et personne ne disant rien, le sieur Garat abbé a offert 1540 livres, sur quoi le nommé Hiriarta surenchéri de 20 livres : personne ne voulant plus, le sieur Garat a proposé 1600 livres pour son propre compte et au profit comme direct de la communauté : les sieurs jurats voyant que pas un des habitants ne voulait faire aucune surenchère la délivrance a été faite au sieur Garat abbé. Ensuite le chais de la maison commune a été exposé à la ferme pour un an à compter de ce jour jusqu'à pareil jour de l'année 1752 : après plusieurs enchères la délivrance a été faite à Martin Salaberry, locataire en la dite maison commune, pour 31 livres avec versement de 6 livres d'arrhes et promesse de payer le surplus dans le délai dont ils conviendront .

21/11/1751 Lecture d'une requête du sieur Mathieu Mirande ancien greffier pour le paiement de salaires d'actes, voyages et autres droits par l'intermédiaire de Mr de Moracin subdélégué du seigneur Intendant de la province : délibéré de laisser le tout à la décision du sieur Moracin. De plus délibéré que les voyages du greffier soit pour Bayonne soit pour Ustaritz ou ailleurs demeurent réglés et taxés dès à présent à la même personne qui sera reconnue au sieur abbé pour les dits voyages, que le greffier ait un cheval à lui ou non, lequel pourra être exclus de charge s'il refuse de faire les dits voyages au même prix que l'abbé, et il en sera pris un autre à sa place. Lecture pareillement d'une requête de Marie Sourroust (Sourecourt veuve ?) pour lui permettre tant à elle qu'aux autres aubergistes de vendre du vin vieux au prix taxé par le sieur abbé jusqu'à la Pâques prochaine. Il a été délibéré suivant la majeure voix que les qualifications dressées doivent être exécutées attendu qu'elles portent également la taxe du vin vieux. Le sieur Garat abbé s'étant plaint que le clavier présente du pain béni aux sieurs prêtres avant d'en offrir aux sieurs abbé et jurats et au préjudice du droit de ces derniers, ce qui pourrait faire perdre le droit s'il était toléré, il a été donné pouvoir au sieur abbé de sommer le clavier d'avoir à présenter le pain béni aux sieurs abbé et jurats avant d'en offrir aux sieurs prêtres, conformément à l'usage et à défaut de ce de l'y contraindre par toute voie due et raisonnable.

1752 abbé: Pierre Garat Etcheverry greffier: Harambillague

2/1/1752 Sur les propositions du sieur Garat abbé délibéré:

1° : la communauté paiera la dépense faite chez le sieur Legrand, par Mr de Lagenière inspecteur du Roy pour les manufactures à l'occasion du règlement du 13-1-1750 concernant la fabrique des *coutais et capas*(?)

2° : les journées que les abbé et jurats emploieront à exercer la justice sur les contestations qui pourront naître par l'exécution du susdit règlement leur seront reconnues.

3° : les abbé et jurats auront tout pouvoir pour faire à la maison commune les réparations nécessaires.

4° : les abbé et jurats et le sieur de Caldiondo nommeront un homme chacun d'ici à l'Epiphanie pour visiter le pont auprès du moulin du dit Caldiondo et décider qui des deux est tenu de réparer et entretenir ce pont.

5° : ils feront présent à Mr le Vicomte de St Esteben de 30 à 40 charretées de bois.

6° : pour le retour de *Leçon* après son mariage, la milice de la paroisse se mettra sous les armes et chaque milicien recevra 1/4 de livre de poudre.

30/1/1752

1° : les abbé et jurats visiteront le pied de tausin coupé sur les communaux par le sieur médiat de Harretche, surpris par le sieur vieux d' Errecalde un des derniers garde-bois.

2° : ils choisiront un député de chaque quartier avec lesquels ils fixeront le présent que la communauté a intention de faire au vicomte de St Estevan à l'occasion du mariage de Mr son fils.

3° : après lecture d'une lettre de Mr de Moracin , subdélégué de Mgr l'Intendant, du 22 janvier, écrite aux abbé et jurats au sujet du repas donné par Sr Pierre Larramendy, abbé, à l'occasion des réjouissances faites en la présente paroisse sur la publication de la dernière paix, il a été délibéré que la dépense lui sera reconnue en entier dans son compte et ce nonobstant le retranchement et la diminution faites par les auditeurs du dit compte. Au surplus il sera pareillement reconnu au sr Pierre Garat abbé actuel la somme de 30 livres pour un pareil repas de l'année 1744 donné par lui en qualité d'abbé.

5/3/1752

1° : Réunions prévues aux 4 quartiers pour les maîtres de maisons les 10 et 11 mars sur la prévoyance de boeuf et mouton « de la Pâques prochaine jusqu'à la Pâques ensuivante »

2° : Lecture des comptes du sieur Delhuyar abbé pour les rentes et revenus de la communauté , à examiner avec les sieurs Larraincy et de Salvadorenea , et les sieurs de Bidassouet et d' Irassabal auditeurs nommés.

3° : Don au sieur Larramendy jeune d'Ibasson des chênes dont il aura besoin pour faire une couverture au devant de sa borde, et à estimation d'expert.

12/3/1752 1er encan de la fourniture du boeuf et des droits de boeuf, vache mouton et autres bêtes exposé par l'abbé Garat. Une seule offre de Jean Beheran. Renvoi .

19/3/1752 Second encan. Aucune offre. Renvoi à huitaine.

26/3/1752 3ème et dernier encan. Délivrance de la fourniture de la viande de boeuf et de vache à Guillaume Delissalde sieur de Caquil du présent lieu à raison de 9 sols 9 deniers la livre carnacière de Pâques à Cendres, et 11 sols 9 deniers pendant le carême ayant nommé pour caution Pierre Delissalde négociant maître de la maison de Barrandeguy pour la somme de 770 livres (arrhes 96 l). Pour les droits du mouton, veau, et autres, renvoi après Pâques. Au surplus il a été délibéré que les sieurs abbé et jurats feront arracher la croix de bois qui est au lieu appelé Mouniötz, ôter le bas de terre, aplanir et réparer le chemin, le tout par corvée, et feront faire ensuite une croix de pierre de taille aux dépens de la communauté pour la mettre sur le dit lieu de Mouniötz dans l'endroit le plus commode et le plus apparent.

23/4/1752 Personne n'ayant voulu s'obliger à vendre du mouton à 13 sols la livre à cause de la cherté (*chairté!*) des moutons, il sera permis à tous les habitants de la paroisse de vendre du mouton à 14 sols la livre jusqu'au dernier encan de l'impôt du mouton , veau, et autres bêtes qui sera exposé aux enchères à quinzaine. Ensuite il a été délibéré :

1° : il ne sera permis à aucun habitant ni étranger de couper les tuyas, ronces, épines ou tout *soustrage* de cette espèce sur les communaux pour faire brûler ou cuire de la tuile, attendu qu'on consommerait ainsi tout le soustrage qu'on peut trouver pour les fours à chaux et la bonification des terres labourables.

2° : faire arracher les piquets plantés en haut et vers le midi de la place où se tient le marché des boeufs, (piquets pour ferrer les boeufs) ces piquets embarrassant le marché.

3° : le sieur abbé habillera aux frais de la communauté et honnêtement l'enfant trouvé qui est au pouvoir de la métairie de Sercastey.

4° : les abbé et jurats régleront suivant leur prudence les journées des voituriers qui avaient servi au passage de Madame la Dauphine en 1745.

5° : ils visiteront le pont de Berhondochipy et feront faire les réparations nécessaires.

6° : le sieur abbé paiera 4 livres aux 2 bouviers qui ont fait le charroi du tournant du moulin d'Urcuray;

Garat: abbé

Harambillague : greffier

7/5/1752

« 3ème et dernier encan de l'impôt des moutons, veaux, brebis, chèvres et autres bêtes de cette espèce et à laine » la délivrance des impôts a été faite au sieur Garat abbé pour la somme de 300 livres; la fourniture de l'huile pour les lampes de l'église à Pierre Larramendy sieur jeune d'Ibasson pour 100 livres que lui paiera la communauté. Et sur les autres différentes propositions rapportées il a été délibéré :

1° : vente de 2 chênes de la forêt commune au sr Casalar Chapital pour les réparations de sa maison de Chapital, à estimation de 2 experts.

2° : reconnaissance au sr Larramendy de droit de pignose du métayer de Berhondochipy à condition que le garde bois répète sa dénonciation.

3° : les ronces et épines qui sont à Sagachouri et Mehaca seront exposées à l'encan attendu l'embaras qu'elles y font.

4° : les sieurs abbé et jurats se démettront purement et simplement de l'opposition par eux formée es mains des receveurs des deniers et droits des confréries de Cames, Jesus et de l'agonie au préjudice des sieurs chapelains des dites confréries, à charge néanmoins pour ceux-ci de rendre compte des deniers et droits année par année aux dits receveurs, qui seront nommés par les confréries.

5° : la communauté sera consultée pour savoir si elle est en droit de faire payer à plusieurs particuliers de la paroisse les droits d'impôt arriérés des vins des crûs étrangers qu'ils ont vendu depuis plusieurs années pour les vins du présent lieu sous prétexte que ces vins sont des crûs des domaines qu'ils ont hors de la paroisse et si oui les abbé et jurats feront le nécessaire pour faire condamner les redevables au paiement des impôts arriérés.

6° : les abbé et jurats visiteront avec 1 député de chaque quartier les terres de la communauté propres à réduire en culture ou en prés, notamment celles des environs du foulon de Guilamoçouhounarenea, et les délivreront à l'encan, à charge pour les enchérisseurs de les réduire en nature des terres labourables ou de prés, la propriété et seigneurie réelle de ces terres demeurant toujours réservée à la communauté.

7° : il sera donné et fait charroyer deux charretées de foin au nommé Ancilla métayer de Mendiboure et à son domicile attendu son besoin pressant.

8° : de vendre 2 chênes au sr de la maison de *chasquilasson* pour ses réparations à estimation de 2 experts choisis à l'amiable.

9 : de passer une transaction avec le sr Hiriart maître de Caldiondo pour les ponts à faire et chemins à réparer aux environs de Caldiondo et sur leur entretien conformément au rapport des sr ancien d'Ibasson et de Pitchertey experts.

18/6/1752 Il a été délibéré:

1° : que le sr abbé Garat demandera une liquidation des comptes de la paroisse au sr Darancette syndic général du pays en lui donnant tout pouvoir.

2° : outre les 2 chênes accordés au sr Casalar Chapital il lui en sera donné un autre attendu que des 2 premiers il en laisse 1 à la communauté et le tout gratuitement pour certaines considérations.

3° : que les sr abbé et jurats feront la levée collecte du 20ème de l'année dernière avec la courante.

4° : qu'ils feront faire de pierre par des ouvriers à la journée aux dépens de la communauté le pont au couchant de la nasse du moulin de Caldiondo par la transaction du 8 de ce mois (*en vertu de la délibération du 7 mai 9° ci-dessus*)

5° : qu'ils feront vider les greniers de la maison commune par ceux qui les occupent et qu'ils ne seront plus loués dorénavant attendu que la communauté en aura besoin.

6° : qu'il sera accordé 2 chênes de la forêt commune à estimation d'experts au sr de Guichonatey si le jurat de Labiry trouve et juge qu'il en ait besoin.

2/7/1752 Délibéré :

1° : que les abbé et jurats et les 12 députés de la communauté dresseront les qualifications des moulins et batans;

2° : que la communauté ne fournira plus à l'avenir le pain à bénir dans l'église.

9/7/1752 1er encan des moulins et batan en l'absence de l'abbé; personne n'ayant voulu rien dire, renvoi à huitaine.

16/7/1752 second encan – id- renvoi à 8aine.

23/7/1752 3ème encan exposé par l'abbé, délivrances:

1 : moulin de Gambourry à Jean Delhuyar pour 150 livres avec arrhes 90 livres,

2 : moulin d'Aranda à Bertrand Darcimisgaray fils de Caminogaray pour 231 livres avec arrhes 90 livres

3 : moulin d'Eyheracharta à Jean Goitia Tourian pour 300 livres arrhes 90 livres,

4 : moulin d'Arangouren à Jean Detchegoyen Eyheraberry pour 276 livres arrhes 90 livres

5 : moulin d'Olabite à Joannes Sorhouet dit Bidart meunier pour 180 livres arrhes 90 livres

6 : $\frac{3}{4}$ du moulin d'Urcuray à Dominique St Bois Mendiboure pour 459 livres arrhes 90 livres du batan au même pour 60 livres payées.

Au surplus il a été délibéré:

1° : que maître Arnault Loucougain Notaire Royal et sr Jean Detchegoyen Eyheraberry marchand, nommés et accordés par la communauté, et sr Jean Garat ancien clavier de St Jean Baptiste régleront les comptes du dit clavier.

2° : l'abbé Garat fera expédier une copie du contrat d'achat de l'emplacement de la maison commune et poursuivra le différend au procès de la communauté avec Domingo Larrondosur la propriété d'une petite *quate* ?

3° : un des jurats en charge accompagnera les anciens chargetenants à faire des pignoses partout où besoin sera.

13/8/1752 Approbation de la transaction passée par Pierre Garat abbé avec Pierre Larramendy le 2 août. Délibéré :

1° : que le sr Garat paiera pour la communauté la dépense faite par les srs Laurent Diharce, Pierre Diharce, Saubat Garat et François Durruty négociants du présent lieu, auditeurs nommés aux fins du règlement des comptes du sieur Larramendy par ordonnance du sieur de Moracin subdélégué à Bayonne du 28 juillet dernier.

2° : la communauté renvoie aux dits sieurs auditeurs et à leur prudence l'article de 135 livres du repas figurant aux comptes du sr Larramendy, cy devant rejetée par les sieurs précédents auditeurs, et non comprise dans la transaction.

3° : la communauté paiera la moitié des frais de la réparation du pont d'Ibar.

4° : il sera accordé un lieu de bergerie au sr de Masiné sur les communaux.

5° : un autre lieu de bergerie à sr Dominique St Bois Mendiboure sur la hauteur de *chantier* tirant vers bellevue et finalement qu'il ne sera plus reçu dorénavant des étrangers au soustrage des communaux.

15/8/1752 Considérant que le procès intenté par la communauté devant le seigneur intendant de la province contre sr Jean St Bois négociant et quelques autres particuliers (à raison des impôts arriérés qu'ils doivent pour les vins étrangers qu'ils ont vendu comme vins du lieu) est d'une très grande conséquence pour la communauté et pourrait le devenir davantage dans très peu de temps si on n'a soin de soutenir ce procès, tous les habitants ont d'une voix unanime nommé le sieur Pierre Garat abbé actuel pour syndic de la communauté aux fins de la poursuite du procès avec tout pouvoir. Il a été délibéré que les sieurs abbé et jurats feront faire par des maçons du lieu la pavure nécessaire près la croix de Moniots et aux environs jusqu'à la place à raison du prix qui sera convenu entre eux par brasse.

Semetto a offert 36 livres par an ; la délivrance a été renvoyée à quinzaine.

Finalement les sieurs abbé et jurats, après délibération, recevront au soustrage les habitants des paroisses voisines qui voudront (entrer ?) en payant, ce qui a été usité jusqu'à présent.

22/10/1752 Second encan des impôts des vins et des appartements de la maison commune (en marge: il faut 200 livres d'arrhes pour la mayade , et 15 livres pour chaque lot des appartements, et le surplus à toutes heures, les contrats des appartements devant se passer aussi le 5 novembre prochain.) Personne n'en a rien dit, renvoi à huitaine.

29/10/1752 dernier encant exposé par le sr abbé Domingo Gelos des appartements de la maison commune occupés par Martin Diturbide et personne n'ayant surdit l'offre de Petry Lissalde du 15 de ce mois la délivrance en a été faite pour 4 ans à raison de 36 livres chacun et il a donné 15 livres d'arrhes. Ensuite dernier encants des impôts et après diverses enchères et surenchères la délivrance a été faite à Joannes Delhiar sieur de la maison de ce nom pour 1734 livres dont il a donné 200 livres d'arrhes. Assignation des abbé et jurats de l'année passée au présent bailliage de la part du sr Diharce Sondie (*Socoli*) prêtre prébendier de la Trinité. Les précédents abbé et jurats ont présenté leur compte de recette et emploi pour le règlement duquel la communauté a nommé les sieurs de haramboure de Labiry, et Mendy jeune de Celhay, et l'ancien abbé Pierre Garat, tant pour lui que pour les jurats ses collègues, les sieurs ancien de Pitres et celui de Beshouet comme auditeurs, accordés respectivement par les parties. Pour le paiement de ce que la communauté doit au sieur Darancette syndic du pays, comme la commune n'a pas de fonds ni pour ce paiement ni pour l'offre de 310 livres (*pour la précédente assignation du sr Diharce-Soudie*) délibéré que les abbé et jurats emprunteront l'argent nécessaire . Enfin les abbé et jurats paieront aux bouviers et conducteurs de chevaux qui ont été de la conduite de Mrs les Cantabres aux 1ers jours de septembre dernier ce qu'ils croiront juste au-delà de ce qu'ils ont eu ou dû avoir suivant l'ordonnance du Prince.

Et les srs abbé et jurats de l'année passée ayant rapporté à la présente assemblée, qu'ils sont assignés au présent bailliage , de la part du sr Diharce-Soudie prêtre prébendier de la Trinité, pour déclarer ce qu'ils (peuvent) pensent avoir en leur pouvoir d'appartenant à la communauté et que l'abbé actuel a aussi dit qu'il est appelé à ce vouloir, il a été délibéré qu'il sera fait offre de ce que la présente communauté peut devoir à la dite Prébende et qui est, à ce que l'on croit, 310 livres, au sr Jean Diron Durruty envers lequel seul la communauté en est tenue aux termes du contrat dont on n'en sait pas la date, et que si le sr Durruty refuse d'en recevoir le paiement en accordant quittance l'on consignera cet objet, en protestant par un acte de dénonciation des démarches de la communauté, vis à vis du sr Durruty son créancier, contre Sr Diharce-Soudie, ce qu'il sera trouvé convenable par le sr Gelos abbé, à vüe des éclaircissements qu'il prendra dans cette affaire pour laquelle tout pouvoir lui en est accordé. D'autant que les anciens abbé et jurats se proposent de payer la communauté malgré l'opposition dont s'agit, elle les relève de tout.

5/11/1752 Lecture par le greffier d'un acte fait ce matin aux abbé et jurats de la part de J Beheran , sr d'*Ochanogaray* suivant lequel il tierce les loyers des appartements de la maison commune à 96 livres par an au lieu des 72 délivrés le 29/10, offrant de pourvoir aux frais et d'en passer nouveau contrat, ce qu'il a réitéré en la présente assemblée et offert l'argent aux abbé et jurats pour les arrhes et salaires: les habitants d'une voix ont refusé d'acquiescer à sa demande et délibéré qu'il faut en passer par ce qui a été fait à la 8 ème. Ensuite le chais de la commune ayant été mis à l'encant pour 1 an, il a été délivré à Martin Salaberry gendre de Semeto comme le plus offrant pour 48 livres et a donné 6 livres d'arrhes. Après cela délibéré que les abbé et jurats feront couper les épines de la forêt aux environs du chemin de Bayonne pour rendre la voie du passant libre, et donneront 4 charretées de bois au locataire de Larre qui est malade et misérable. Litige au quartier de Minhots au mont de Mendibil pour des terres dont on vérifiera les titres de propriété. Enfin aux questions du Bilçar du 3 novembre la communauté fait les réponses suivantes :

1° : accord sur le résultat du compte du sieur syndic

2° : en exécution de l'ordonnance de Mr l'Intendant, que le règlement du logement des ingénieurs se fasse, à l'instar des impôts ordinaires, par répartition sur les communautés

3° : même procédé pour le règlement de ce que les nobles et Gentilhommes pourront ?

4° : demande au syndic de faire décharger le pays des 2000 livres, parce que c'est le pays qui

doit faire les ponts et sur la route de Bayonne (vers) en Espagne et que chaque communauté a accoutumé d'en entretenir les chemins chacune dans son territoire.

5° : décharge également des 525 livres dont parle cet article pour des raisons qu'il sera aisé au syndic de retenir

6° : demande de faire appel des jugements de l'élection de Dax concernant le tabac pour maintenir le pays dans les franchises et libertés qu'on cherche à ébrécher sans relâche en présentant les pièces justificatives ou à défaut de recouvrir directement au conseil pour obtenir la conservation des privilèges

7° : attendu que le pays ne se trouve pas intéressé par l'établissement du bureau de « lanefice » ? à St Jean, demande la décharge des 375 livres mentionnés dans cet article

8° : se défend contre le projet d'arrêt qui ne part sans doute que de Mrs les fermiers généraux

9° : la communauté est en voie de faire au sieur syndic une remise pour les impositions dont elle est arriérée.

10/12/1752 Après lecture de différentes pièces, délibéré :

1° : approbation du règlement du compte des sieurs et jurats de l'année passée

2° : que le sieur abbé en charge compte au sieur Diharce-Soccobi les 310 livres dont parle la délibération du 29 octobre dernier.

3° : sur l'ordonnance rendue par le seigneur Intendant de la province le 15 septembre dernier, signifiée à la communauté le 14 du présent mois de la part de Domingo Larrondo, l'assemblée veut qu'elle soit exécutée et qu'en conséquence le vide d'entre la maison commune et celle du dit Larrondo soit nettoyé à la diligence des srs abbé et jurats qui feront faire cette opération à l'encant et aux dépens de qui il appartiendra, conformément à la dite ordonnance, le sr Larrondo duement appelé, voulant enfin que les dits sieurs abbé et jurats se pourvoient devant la cour du présent bailliage pour y demander la réintégration et la conservation de la propriété du terrain en conteste et prendre les conclusions telles que le cas requiert leur donnant à ces fins tout le pouvoir nécessaire, même pour consulter.

4° : et d'autant que les srs abbé et jurats de l'année passée ont fait cesser la fourniture du pain béni dans l'église St Jean Baptiste qui en est la paroissiale, prétendant qu'ils devaient en avoir la présentation avant qu'on en eut fait la distribution au corps de Mrs les Curé et prêtres, ou tout au moins en même temps qu'eux, la majeure partie des habitants délibère que le pain béni sera rétabli dans l'église aux frais de la communauté, n'entendant pas soutenir le mauvais système des précédents abbé et jurats dont la prétention a été condamnée dans la forme et dans le fond par une consultation qu'ils ont produite aux srs auditeurs de leur emploi, pour être les frais supportés par la communauté.

(détail du n° 2° ci-dessus) l'an mil sept cent cinquante deux et le 10ème de décembre, après les offices divins, au porche de l'église paroissiale St Jean Baptiste de hasparren, les srs abbé et jurats et nombre d'habitants s'y sont assemblés aux formes ordinaires pour traiter de leurs affaires communes, ont pris les délibérations qui s'en suivent sur les différentes pièces dont lecture leur en a été faite :

1° : toute l'assemblée approuve le règlement du compte des srs abbé et jurats de l'année passée et veut que la cloture du 8 de ce mois soit exécutée selon sa forme et teneur, elle approuve aussi la dépense d'un Inspecteur.

2° : elle entend que le sr abbé en charge compte au sr Diharce-Soccobie prêtre les 310 livres dont parle la délibération du 29 octobre dernier et les actes faits en conséquence tant à lui qu'au sr Diron-Durruty pourvu qu'il vienne recevoir cet objet avec le sr Villeneuve-Mouno marchand de cette paroisse, et en donner quittance, avec promesse solidaire de répondre à la communauté *d'étendre* les recherches de la part du sr Durruty à raison des dites 310 livres qu'on sera tenu de représenter, si besoin est, en temps et lieu, attendu que dans les soumissions faites par le dit sr Villeneuve comme caution du sr Diharce-Socobi il n'est question que de la ... des événements de certain appel, au lieu que les choses sont d'une autre nature aux termes des actes qui ont suivi la dite délibération, outre que le sr Diharce-Soccobie à qui les actes ont été dénoncés n'en a pas dit mot devant le bailliage, comme cela se voit dans les pièces qu'il en a fait signifier à la présente

communauté le.. de ce mois, et si les mêmes srs Diharce-Soccobie et Vileneuve ne viennent pas régler les choses dans l'ordre ci-dessus et de façon qu'il n'en puisse arriver aucun événement fâcheux à la communauté du chef du sr Durruty, pouvoir est donné au sr abbé de se pourvoir ainsi qu'il..... pour mettre la communauté à l'abri des effets de ses menaces et généralement...

1753 abbé: Domingo Gelos Darcimisgaray greffier: Duhart

14/1/1753 unanimement délibéré :

1° : que les srs jurats, chacun dans son quartier, avertiront les syndics nommés pour le bureau de Lanéfica, à ce qu'ils aient à venir trouver le greffier qui les informera de la façon que le corps de Lanéfica doit s'y prendre afin de faire des représentations au Conseil du Roy afin de tâcher d'obtenir la dispense de mettre aux des Etoffes qu'ils fabriquent leurs noms, comme le règlement du 13 janvier 1750 le porte, la communauté ne devant pas entrer là-dedans, soit parce qu'effectivement cette démarche ne regarde que le corps de Lanéfica, et soit par ce que la communauté est assez chargée d'occasions de dépenses, depuis l'établissement du bureau .

2° : que la communauté approuve tout ce que les srs abbé et jurats ont fait et fait faire depuis cet établissement, c'est-à-dire depuis que M Caryet l'inspecteur a été en ce lieu, voulant qu'ils répondent à la requête des jurats d'Ayherre conformément au projet dont il vient d'en être fait la lecture, et continuent de faire les affaires de leur juridiction, circonstances et dépendances au mieux possible en remplissant leur devoir et rejetant toutes les voies de dépens qui ne regarderont pas leur obligation et celle du greffier.

3° : et enfin que les dites réponses à la requête d'Ayherre fournies, l'on tâche d'éviter plus de frais concernant cette affaire dans laquelle la communauté n'entre ni ne doit entrer qu'autant qu'il est nécessaire d'exécuter la volonté de sa Majesté.

18/2/1753 Approbation unanime en faveur de sr Pierre Garat pour poursuivre les particuliers qui refusent de payer l'impôt des vins qu'ils cultivent hors le territoire de cette paroisse..... et notamment St Jean de St Bois négociant porteur d'une ordonnance du 24-9-1746..... en conséquence des présentes..... le sr Garat peut d'ors en avant (?), sous le bon plaisir de Monseigneur l'Intendant de la province ou de Monsieur de Moracin son subdélégué à Bayonne présenter les requêtes et actes qu'il aura l'occasion de donner en cette affaire en principal et accessoire.....après avoir eu cette conférence avec le sr Garat donnent à celui-ci acte de ses réquisitions pourvu toutes fois qu'elles soient par eux trouvées admissibles comme il n'y a guère lieu d'en douter.

18/3/1753

1° il sera tenu des assemblées aux 4 quartiers de la paroisse les 23 et 24 de ce mois pour la provision de la boucherie et du mouton pour l'an prochain

2° les abbé et jurats vérifieront et feront arpenter les terres de saroy de Magnatena dont parle l'acte à eux notifié le 17 février dernier par le sr Harambillague notaire de la part de Marie Haramboure, femme du sr Laurent Garat et que cela fait, malgré les offres portées par le dit acte, tous les habitants assemblés ont déclaré vouloir céder leurs saroy en faveur de Jeanne Hiriberrondo et Dominique Duhagon conjoints y dénommés au moyen du paiement des redevances arriérées, s'il s'en trouve, et pourvu qu'ils s'obligent à le continuer, es mains du Sr abbé et jurats et leurs successeurs, à perpétuité , à la réserve d'une partie des terres qui a été par eux ci-devant transportée à sr Laurent Diharce Alsouyet auquel, quant à ce, il en sera consenti une vente par les abbé et jurats qui en percevront le montant, et par le sr Diharce assurant sur lui les événements de l'achat avec dénonciation à toute sorte de garantie.

3° : la communauté se défendra contre la requête de Mr Duhalde-Cedarry, notaire de Greciette, signifiée le 3 de ce mois.

25/3/1753 1er encant de la fourniture de boucherie et des impôts : renvoi Plainte du sr de çabala de labiry contre la conduite du sr de Teillera qui l'a dénoncé cy-devant en 3 pieds d'aulne la communauté l'a déchargé de sa part.... A la demande faite par le sr de Marinenia, de la Côte, d'un emplacement de borde, délibéré que les abbé et jurats se transporteront sur le lieu, et verront s'il

convient de faire cette concession dans l'endroit qu'il leur en indiquera, au quel cas l'y consentir, et autrement le lui refuser.

Duhart greffier de la communauté.

1/4/1753 Second encant de la boucherie et des impôts : offre de Petry Lissalde sr ancien de Garat 500 livres pour l'impôt des boeufs, vaches et veaux, et 100 pour celui des moutons et autres bêtes à laine. Personne n'ayant surdit, renvoi à 8aine .

8/4/1753 3ème et dernier encant : pour la fourniture des 2 étaux de boucherie Petry Lissalde offre 11 sols la livre, auges Larre sr de batcha offre 10 sols six deniers, et Peitto Mitche coutelier ayant offert 10 sols la livre, la délivrance lui demeure faite avec 76 d'arrhes. Ensuite les enchères de la ferme des impôts des boeufs, vaches et veaux ayant été réouvertes sur l'offre de 500 livres de Petry Lissalde du 1er avril, enchères et surenchères de Garat, P Hody, Peillo Mitche, Augeo Larre et Martin Fagalde, délivrance à ce dernier pour 840 livres, qui a remis 60 livres d'arrhes.

Enfin la ferme des moutons et autres, après l'offre de 100 livres du sr Lissalde, P Garat la porte à 150, et après plusieurs enchères entre lui, Fagalde et Larre, délivrance à P Garat pour 205 livres avec 30 l d'arrhes.

6/5/1753 conféré sur le procès pendant au présent bailliage entre la communauté et Mr Martin Duhalde notaire royal de St Martin de Garro, en conséquence de l'exploit dont est parlé en la délibération du 18 mars, et résolu ou délibéré d'une voix unanime que les srs abbé et jurats, ou le premier nommé Domingo Gelos, procéderont par voie de compromis et à dire d'arbitre au règlement amiable du dit procès avec le sr Duhalde... *donnant toute approbation pour tous actes et diligences qu'ils trouveront à propos*, même pour appeler à cette affaire Petry Lissalde sr ancien de Garat et tous autres..... , ce fait attendu la délibération du mois de janvier 1744 et l'acte de dépôt en main du sr Lissalde, lors jurat, qui s'en suivit. Fourniture de l'huile pour les lampes de l'église pour 1 an à compter du 8 mai délivrée, après encant exposé par le sr Gelos abbé, à Domingo Cassain sr ancien d'Ibasson pour la somme de 100 livres qui lui sera payée à la fin de la fourniture qu'il a propos de faire e bonne huile et marchande.

Sur la requête du sr jeune de Yomingo ancien jurat, délibéré que le sr jurat actuel de Minots l'accompagnera aux pignorations qu'il se propose de faire contre ceux qui lui doivent encore des droits de saroïs .

Donné pouvoir au sr abbé de pourvoir aux dépenses nécessaires pour donner de la clarté au grand autel et à la sacristie de l'église, moyennant les ouvertures et fenêtres qui devront se faire aux murs des midi et nord, bien vitrées et convenablement ferrées, le tout à la journée, sans encant.

Déclaré que la dénonciation faite par Artaldey garde- bois contre le fils de Chourtaboure est de non valeur, et que la communauté n'aura rien de celles par lui faites en même temps, non plus que de celle de Loucougain contre Pouttoa jeune, sauf aux parties de s'en accommoder avec les srs abbé et jurats et les dits garde-bois pour les portions à eux compétentes.
Jeudi 31/5/1753 Ascension

Malgré l'acte, notifié par Petry Lissalde, officié par Mr Loucougain notaire royal, l'assemblée décide qu'il faut continuer les réparations commencées dans l'église en exécution de la délibération du 6 mai. Rapport de la visite du lieu proposé par le sieur Marine de la Côte pour son emplacement de borde (délibération du 25 mars): les srs abbé et jurats lui marqueront et concéderont dans le bas du chantier de Larralde et du champ labourable de Chantou dont les fins sortent des communaux et vers la Bastide.

Enfin délibéré que la portion de la communauté dans l'amende encourue par Laurent Metayer de Lahirigoyen pour contravention à la forêt ne sera pas exigée, en considération de l'état misérable du dit Laurent.

19/6/1753 Lecture par le greffier d'une lettre imprimée écrite de Monseigneur d'Etigny Intendant de la province, au sieur Darancette syndic général du présent pays, le 9 avril dernier, à l'accasion du retardement que la communauté porte à s'acquitter ponctuellement de ses portions d'imposition ordinaire et du vingtième, et (d'une lettre) du sieur Darancette datée du 3 de ce mois: délibéré que les 20èmes des années 1750 et 1751 ayant été ou dû être ramassées par les 2 dernières jurades dont les abbés étaient les sieurs Delhuyar-Piquessary et Garat-Etcheverry, les sieurs abbé et

jurats leur en demanderont raison; qu'à l'égard du 20ème de l'année 1752 il sera incontinant ramassé et que celui de l'année courante 1753 sera ramassé par la jurade prochaine, le tout sous le bon plaisir du seigneur Intendant, pour la remise en être faite au sieur Darancette qui est le trésorier du pays, et ce conformément aux rôles arrêtés par le même seigneur Intendant, et que pour ce qui regarde les impositions ordinaires, la communauté les réglera avec le sieur syndic et y fera honneur le plus tôt possible.

De plus la communauté délibère que si les maîtres d'Etchegara et d'Astero de Celhay ne conviennent entre eux pour l'acquisition d'une terre voisine en conteste, elle sera concédée à un autre demandeur par les srs abbé et jurats, sous le bon plaisir du Seigneur Intendant . Et sur l'acte passé entre le sr abbé nommé Domingo Gelos et sieur François Durruty le délibéré qu'il sortira à effet selon sa forme et teneur.

DUHART greffier de la communauté.